

3^e session extraordinaire de l'Assemblée nationale P.5

Les travaux ouverts par Louis Vlavonou ce jour

Univers des sports au Bénin P.11

La Fédération béninoise de lutte professionnelle est née

La Guérite

2.000 F

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité" La Guérite N°1033 du mardi 10 Septembre 2024
Autorisation N°1048/MISP/DC/SG/DAI/SCC DU 06 Mai 2008 11^{ème} année. Tél.: (00229) 97-26-26-71

Informez plus et autrement

Fait divers

La Police ramasse une cinquantaine de travailleuses de sexe à Cotonou P.8

Troisième mandat ou non de Talon

P.3

Wilfried Léandre Houngbédji siffle la fin du débat

Uac

P.5

Mort subite d'un professeur d'université

Sic 2024

P.9

Un salon pour promouvoir les investissements privés dans les communes



GUERITE TV
MONDE

BOHICON

GUÉRITE TV MONDE

Rouvre ses portes le 1^{er} Octobre prochain

📞 | 00229 91 19 1010



Retrouvez nos articles sur www.gueritetvmonde.bj

LA GUERITE

"Quotidien béninois d'information, d'analyse, d'investigation et de publicité"

Informer plus et autrement

Directeur Général

Jean Eudes DAKIN

Tél/WhatsApp : 97819137

Directeur de Publication

Chamss-Deen BADAROU

Tél/WhatsApp : 00229 97262671

Rédaction

Latifath KOWENOU

Faosiya SEFOU

Anselme ORICHA

Amanda E. DACKY

Graphiste

S - Design

G **GUERITE** TV **MONDE** V

Tél/WhatsApp : 00229 91 19 10 10



POLITIQUE *Troisième mandat ou non de Talon*

Wilfried Léandre Houngbédji siffle la fin du débat

Anselme ORICHA

Le Président Patrice Talon ne sera pas candidat à un troisième mandat lors des élections présidentielles de 2026, conformément aux dispositions de la Constitution béninoise. C'est ce que l'on retient des explications du porte-parole du gouvernement, Wilfried Léandre Houngbédji, en réponse aux rumeurs persistantes évoquant une éventuelle candidature du chef de l'État pour un troisième mandat. Ces rumeurs faisaient état de la tentation pour Patrice Talon de briguer à nouveau la présidence en 2026, malgré la limitation constitutionnelle.

Lors de son passage ce week-end sur le plateau de la chaîne Éden TV, Wilfried Léandre Houngbédji a voulu lever toute ambiguïté sur cette question. Profitant de sa première sortie médiatique depuis la rentrée gouvernementale, il a également abordé d'autres sujets brûlants, tels que l'affaire Steve Amoussou, les réformes éducatives, et le projet de loi sur la chefferie traditionnelle.

Cependant, c'est bien la question du troisième mandat qui a retenu l'attention. À moins de deux ans des élections de 2026, certaines voix continuent de croire que Patrice Talon pourrait revenir sur sa décision de ne pas se représenter, notamment en raison des spéculations autour de son potentiel successeur.

Pourtant, Wilfried Léandre Houngbédji a été catégorique : Patrice Talon n'a aucune intention de briguer un troisième mandat. « Intéressé ? Après toutes les assurances qu'il a données ? Après les garde-fous inscrits dans la Constitution ? Par quel moyen ? », a-t-il lancé avec une pointe d'ironie, soulignant que le Président avait déjà démontré sa volonté de respecter les règles établies.

Il a également rappelé que lors de son premier mandat, alors qu'il disposait d'une majorité parlementaire totale, Talon n'avait pas cherché à modifier la Constitution pour prolonger son pouvoir. Il est donc peu probable qu'il envisage de le faire aujourd'hui, dans



un contexte où l'opposition parlementaire détient une minorité de blocage.

Pour le secrétaire général adjoint du gouvernement, le débat sur le troisième mandat n'a plus lieu d'être. « Franchement, ce sujet n'existe

plus », a-t-il affirmé. Il a invité les sceptiques à passer à des questions plus sérieuses, estimant que les spéculations autour de cette éventualité étaient non fondées.

Pour finir, Wilfried Léandre Houngbédji a rassuré que

Patrice Talon respectera son engagement à quitter le pouvoir à l'issue de son second mandat, mettant ainsi fin à toute hypothèse de prolongation au-delà des limites constitutionnelles.



DISCIPLINE
TRAVAIL
EXCELLENCE

DISCIPLINE - TRAVAIL - EXCELLENCE
Tél. : (+229) 61 16 96 69

Complexe Scolaire LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

MATERNELLE (1-2) PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais et Informatique à partir du CI

+229 61 16 96 69 - 99 15 40 30 cslaplume2013@gmail.com

10 ans d'existence

Quartier Tchinvié, 2ème rue derrière le centre de santé ; 2ème arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.





Tout sur la pharyngite

La pharyngite est une inflammation du pharynx, la partie arrière de la gorge. Elle se caractérise généralement par des maux de gorge, des douleurs, et parfois des difficultés à avaler. Cette affection peut être aiguë, apparaissant soudainement et durant quelques jours, ou chronique, s'étalant sur une longue période. Causée par diverses infections ou irritations, la pharyngite est l'une des raisons fréquentes pour lesquelles les patients consultent un médecin, surtout durant les saisons froides.

Les symptômes courants de la pharyngite

Les symptômes de la pharyngite varient en fonction de la gravité de l'inflammation et de la cause sous-jacente. Le principal signe est une douleur

Pharyngite

- > Quels sont les symptômes?
- > Comment la soigner?
- > Comment la prévenir?
- > Quand consulter?

CIUSSSMCQ.CA



ou une irritation dans la gorge, souvent aggravée lors de la déglutition. Les patients peuvent également éprouver une sensation de sécheresse dans la gorge, des maux de tête, et parfois une fièvre modé-

rée. Dans certains cas, les amygdales peuvent être enflées, rouges, ou recouvertes de taches blanches, surtout si l'infection est d'origine bactérienne. Des ganglions lymphatiques enflés dans le cou peuvent

également être observés.

Les causes principales de la pharyngite

La pharyngite est souvent causée par une infection virale, comme le rhume ou la grippe, ce qui explique sa prévalence pendant les mois d'hiver. Cependant, elle peut également être due à une infection bactérienne, notamment par le streptocoque du groupe A. D'autres facteurs irritants tels que la fumée de cigarette, les allergies, ou encore la pollution de l'air peuvent également provoquer cette inflammation. Les changements de température, l'air sec ou une surexposition à des agents irritants peuvent aggraver la situation.

Traitement et prise en charge de la pharyngite

Le traitement de la pharyngite dépend de sa cause. Dans le cas d'une infection virale, aucun traitement spécifique n'est nécessaire, et les symptômes disparaissent souvent en une semaine. Les analgésiques comme le paracétamol ou l'ibuprofène sont recommandés pour soulager la douleur et la fièvre. Si l'infection est bactérienne, un médecin peut prescrire des antibiotiques pour éradiquer la bactérie responsable. En complément, il est conseillé de boire beaucoup d'eau, d'éviter de parler excessivement pour reposer la gorge, et d'utiliser des pastilles ou des gargarismes pour apaiser l'inconfort.

Aliments à éviter en cas de pharyngite

Certaines habitudes alimentaires peuvent aggraver les symptômes de la pharyngite. Il est donc conseillé d'éviter les aliments épicés, acides ou très salés, car ils peuvent irriter davantage la gorge. De même, les boissons trop chaudes ou trop froides sont déconseillées, car elles peuvent provoquer un choc thermique dans la gorge enflammée. Les aliments durs ou croustillants, tels que les chips ou les croûtons, doivent également être évités, car ils peuvent rayer ou irriter la muqueuse pharyngée déjà sensible.



NATION 3^e Session extraordinaire de l'Assemblée nationale du Bénin

Ouverture des travaux par le président Louis G. VLAVONOU ce jour

(Trois points à l'ordre du jour)

Amanda E. DACKEY

Les députés de la neuvième législature ont été convoqués en session extraordinaire, la troisième pour le compte de l'année 2024, ce mardi 10 septembre 2024. Trois dossiers sont inscrits à l'ordre du jour : l'examen du projet de budget de l'Assemblée nationale, gestion 2025, la désignation de leurs représentants au Conseil économique et social (CES) aux niveaux départemental et national, et l'étude de la proposition de résolution modifiant et complétant le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le budget

de l'Assemblée nationale, il sera intégré, dès son adoption, au projet de budget de l'État, gestion 2025, avant qu'il ne soit validé en Conseil des ministres et transmis au Parlement par le président de la République.

Quant au dossier relatif à la désignation des représentants du Parlement au Conseil économique et social (CES), il s'inscrit dans la logique de la réforme récemment opérée au sein de cette institution, désormais structurée en Conseil national et en Conseils départementaux.

Conformément à la nouvelle loi organique de l'institution, les députés devront dé-



signer sept membres : quatre au niveau départemental et trois au plan national. Cette désignation tiendra compte de la configuration politique

du Parlement.

Le sort de ces trois dossiers sera connu à l'issue des travaux de cette session ex-

traordinaire, qui devraient durer environ une quinzaine de jours.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
ASSEMBLÉE NATIONALE
Neuvième Législature
SECRETARIAT GENERAL
ADMINISTRATIF
N° 6642 /AN/SGA/CSE

Porto-Novo, le 05 SEPT 2024

COMMUNIQUE RADIO-TELE HEMICYCLE

Le Président de l'Assemblée nationale invite les Députés à prendre part à la troisième session extraordinaire de l'année 2024 qui s'ouvrira le **mardi 10 septembre 2024 à 11 heures au palais des Gouverneurs à Porto-Novo.**

L'ordre du jour de la session porte sur les points ci-après :

- 1- examen du projet de budget de l'Assemblée nationale, gestion 2025 ;
- 2- désignation des membres du Conseil économique et social (CES) aux niveaux départemental et national ;
- 3- examen de la proposition de résolution modifiant et complétant le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Signé : Louis Gbèhounou VLAVONOU

Vu bon à transmettre

A diffuser tous les jours

Vendredi 06 septembre 2024 (matin et soir)

Lundi 09 septembre 2024 (matin et soir)

Mardi 10 septembre 2024 (matinée)

Secrétaire Général Administratif
Mariano OGOUTOLOU

Copie au PAN (ATCR)



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

N° 27/2024/PR/SGG/CM/OJ/ORD

COPIE

Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 4 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

I- Mesures normatives

Transmission à l'Assemblée nationale, pour examen et vote, du projet de loi portant cadre juridique de la chefferie traditionnelle en République du Bénin.

Aux termes de la Constitution, « l'État reconnaît la chefferie traditionnelle gardienne des us et coutumes dans les conditions fixées par la loi ».

En vue de déterminer, dans une approche aussi bien scientifique que participative, cette reconnaissance légale de la chefferie traditionnelle, prendre en compte sa mission et régir son fonctionnement sans dénaturer ses fondements, ses structures, les règles de dévolution du pouvoir, une commission technique multidisciplinaire a été mise en place.

Le présent projet de loi découle de son rapport. Il en ressort que trois catégories d'autorités relevant de la chefferie traditionnelle sont reconnues, à savoir : les rois, les chefs traditionnels et les chefs coutumiers.

Il comporte la liste de toutes les chefferies recensées, définit la mission de la chefferie traditionnelle, consigne certaines règles de dévolution de pouvoir, fixe les principes en ce qui concerne les rapports de la chefferie traditionnelle avec l'État, les citoyens et les autorités de la chefferie traditionnelle entre elles.

Par ailleurs, il pose le postulat que dans chaque chefferie, la dévolution du pouvoir s'opère sous la supervision d'un conseil de désignation, crée une chambre nationale de la chefferie traditionnelle dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement seront déterminés par voie réglementaire. Enfin, ce projet de loi prévoit les sanctions applicables aux manquements des autorités de la chefferie traditionnelle.

Au titre des mesures normatives, il a été également adopté un décret portant nomination de notaires.

II- Communications.

II-1. Contractualisation pour la construction d'un nouveau centre de transfert avec des unités de tri semi-mécanisées au profit de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités de pré-collecte et de transport des déchets solides ménagers, la SGDS-SA s'appuie sur des infrastructures de gestion dont les centres de transfert. Ils constituent des lieux de transit des déchets solides et ménagers collectés auprès des ménages du Grand Nokoué.

Par ailleurs, les données statistiques montrent que parmi les villes desservies, celles de Cotonou et d'Abomey-Calavi viennent de loin en tête, avec respectivement des taux de production de 37% et 34% de la quantité totale de déchets collectée.

La ville de Cotonou a déjà bénéficié de la construction d'un centre de transfert qui favorise la réduction des coûts élevés de transport des déchets par des caissons à capacité réduite.

Pour renforcer la modernisation de la gestion des déchets solides et optimiser les charges y relatives, il s'est avéré pertinent de construire une infrastructure moderne de même nature dans la commune d'Abomey-Calavi.

II-2. Agrément au Code des investissements.

Trois entreprises, dont les projets généreront de nombreux emplois, ont sollicité l'agrément aux régimes incitatifs du Code des investissements. L'examen de leurs requêtes a permis de les admettre aux régimes suivants :

a- régime des investissements spécifiques :

Les sociétés :

- ARCS BENIN SA, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une unité de maintenance en carrosserie et d'un centre de formation professionnelle en carrosserie automobile à Cotonou ; la réalisation du projet devant contribuer à combler le déficit de compétences techniques existant dans l'industrie automobile béninoise ;
- ADIC IMMOBILIER SARL, pour l'installation et l'exploitation d'un centre d'affaire touristique, intitulé "ATRIUM". Ce projet de haut standing, prévu dans le Quartier culturel et créatif de Cotonou, participe de

l'amélioration de l'offre touristique dans le but de renforcer les capacités d'hébergement pour les potentiels investisseurs étrangers ;

b- régime A :

La Société AFRIQUE OIL AND FEED PROCESSING SARL, pour l'implantation et l'exploitation d'une usine de production d'huile et de farine de soja à Sirarou, dans la commune de N'Dali.

II-3. Contractualisation pour la mission de conception et de réalisation de la pépinière du Grand Nokoué.

Dans le cadre de la réalisation des grands projets en vue de l'aménagement équilibré du territoire, le Gouvernement met en œuvre une nouvelle approche consistant à intégrer systématiquement la composante « aménagement paysager ».

De fait, les besoins sur l'ensemble des projets en cours de formulation avec cette composante renforcent la demande en végétaux. D'où la nécessité d'augmenter les capacités de production.

A cet effet, les diligences effectuées ont permis de mettre en place un programme de construction de la pépinière qui prévoit la réalisation des infrastructures pouvant permettre de produire environ 600.000 plants annuellement.

II-4. Contractualisation pour la poursuite des travaux de réhabilitation et d'aménagement du musée AKABA IDENAN de Kétou.

A l'occasion de la mise aux normes de ce site touristique de grande portée, le lot n° 1 du chantier a été régulièrement exécuté au point d'aboutir à la réception définitive des travaux de réhabilitation de la case contenant la Porte magique.

Quant au lot n° 2, il doit faire l'objet d'un nouveau traitement en vue de préserver les infrastructures en place et les mettre à l'abri des dégradations liées notamment aux intempéries.

C'est pourquoi, le Conseil a marqué son accord pour la contractualisation avec une entreprise et un cabinet en vue de l'exécution respectivement des travaux et de la mission de suivi et du contrôle.

III- Rencontres et manifestations internationales.

Ont été autorisées sous cette rubrique, l'organisation à Cotonou :

- du 16^{ème} Forum des usagers de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques en Afrique, du 16 au 20 septembre 2024 ;
- de la 18^{ème} Conférence annuelle de l'Alliance pour le cajou africain, du 17 au 20 septembre 2024 ; de même que
- la participation du Bénin à la 29^{ème} Conférence des parties (COP 29) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Baku, en Azerbaïdjan, du 11 au 22 novembre 2024.

Fait à Cotonou, le 4 septembre 2024,

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



Edouard OUIB-OURO.

DRAME *Uac*

Mort subite d'un professeur d'université

Latifath Kowenou

Le professeur Dieudonné Valentin Wotto a succombé à une crise cardiaque à l'étage de l'un des bâtiments de l'Université d'Abomey-Calavi ce lundi 9 septembre 2024. Transporté d'urgence à l'hôpital, les médecins ont malheureusement constaté son décès avant son arrivée, rapporte le site web «Le Potentiel». Cette nouvelle bouleversante a secoué la communauté universitaire de Calavi ainsi que la Société Africaine de Chimie (Soachim), dont il était membre

actif depuis plusieurs années et président de la section Bénin.

Âgé de 65 ans, le professeur émérite Dieudonné Valentin Wotto était un enseignant exemplaire, apprécié tant par ses étudiants que par ses collègues. Chercheur reconnu, il a occupé les postes de Directeur du Laboratoire de Chimie Physique (LCP), Chef du Département de Chimie, et Responsable pédagogique. En 2017, il avait été élevé au rang de Maître de l'Ordre National du Bénin, souligne «Le Potentiel».



CULTURE *Fait divers*

La police ramasse des dizaines de belles-de-nuit à Cotonou

Latifath KOWENOU

Dans le cadre d'une opération ciblée impliquant l'ensemble des commissariats sous la supervision de la Direction départementale de la Police républicaine du Littoral, plus d'une cinquantaine de travailleuses du sexe ont été interpellées à Cotonou. Cette initiative, menée conjointement par la Police républicaine et les autorités administratives de la ville, vise à promouvoir un cadre de vie respectueux des normes éthiques et familiales, essentielles au bien-être collectif, ainsi qu'à contribuer à la prévention des risques sanitaires.

Le racolage est fréquem-



ment associé à des pratiques sexuelles à risque, favorisant la propagation des infec-

tions sexuellement transmissibles (IST). En intervenant auprès des travailleuses du

sexe, cette opération participe à la protection de la santé publique. Les autori-

tés cherchent également à démanteler les réseaux de proxénétisme qui exploitent ces femmes dans une filière illicite et immorale.

Enfin, la lutte contre le racolage s'inscrit dans un objectif de renforcement de la sécurité publique. La présence visible des travailleuses du sexe dans les espaces publics attire souvent des dealers, qui, sous prétexte de les protéger, en profitent pour écouler des substances psychotropes. Selon la Police républicaine, cette opération de lutte contre le racolage ne se limite pas à la répression. Elle s'inscrit dans une démarche globale visant à promouvoir une société plus saine et plus sécurisée.

Un salon pour promouvoir les investissements privés dans les communes

Faosiya Sefou

Initié pour insuffler une nouvelle dynamique de développement dans les communes du Bénin, le Salon des Investissements Privés dans les Communes (SIC) se tiendra du jeudi 12 au vendredi 13 septembre 2024 à Cotonou. Ce lundi 9 septembre 2024, le consortium ALCRER, SOCIAL WATCH et VNG International a présenté à la presse les détails de cet événement. Piloté par le Programme de Participation aux Politiques Publiques au Bénin pour le Développement Économique Local (PartiCiP au DEL) et financé par l'Ambassade des Pays-Bas, cette première édition du SIC est organisée en synergie avec le Projet d'Appui à la Réforme des Finances Publiques pour l'atteinte des ODD et le Renforcement de la Mobilisation des Recettes de l'État (ReFORME) de la coopération allemande.



Pour Sylvie Yetondji, Directrice des opérations de VNG International Bénin, le SIC, axé sur l'attractivité des territoires, vise à promouvoir les partenariats public-privé (PPP) dans les communes. «L'objectif est de mettre en avant les atouts et opportunités d'investissement dans les différentes communes du Bénin,» a-t-elle déclaré. Ce salon s'inscrit dans la vision gouvernementale exprimée

dans le PONADEC 2024-2033, visant à promouvoir un développement territorial durable au niveau local, en soutenant une transformation structurelle de l'économie inclusive, créatrice d'emplois et résiliente aux changements climatiques.

Rigobert Orou Ganni, Président de Social Watch Bénin, a quant à lui souligné les forces du programme PartiCiP au DEL, démarré en 2021. Il œuvre pour

le développement économique local à travers la valorisation des potentialités des communes, tout en se fondant sur les principes de bonne gouvernance. Ce salon, qui réunira 12 communes, dont cinq participant à la phase pilote du programme (Sèmè-Podji, Porto-Novo, Abomey-Calavi, Zè, Sô-Ava) et sept autres appuyées par le projet ReFORME (Aguégoués, Bonou, Ouidah, Lokossa, Adjohoun, Tocountouna, Avrankou, Dangbo), créera un espace de rencontres entre ces communes et les investisseurs pour booster leur potentiel économique.

Selon Martin Vioutou Asogba, Président de l'ONG ALCRER, le SIC a pour principal objectif de promouvoir les investissements communaux en mettant en lumière les projets prometteurs et les opportunités d'affaires à la base. Plus spécifiquement, il s'agit de faciliter les échanges entre

communes, entrepreneurs, structures de financement et investisseurs afin de favoriser les partenariats et les opportunités d'investissement. Le salon servira également de cadre pour des rencontres stratégiques, des discussions sur le partenariat public-privé et des opportunités de réseautage.

Plusieurs activités sont prévues, telles que des conférences-débats sur les potentialités des communes, des séances de renforcement de capacités sur les partenariats public-privé avec l'APIEX et des panels sur les projets innovants. Un village d'exposition de 25 stands sera mis en place pour faciliter les échanges entre les acteurs et potentiels investisseurs. Des partenariats d'affaires pourraient également être signés à cette occasion. De nombreux invités de marque sont attendus pour cette première édition du SIC.



L'ex-Dgpn Louis-Philippe Houndégnon fait une analyse technique de la procédure d'arrestation

L'affaire Steve Amoussou continue de susciter des réactions au sein de l'opinion publique nationale. Après la condamnation des ravisseurs présumés de Steve Amoussou par la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET), lors d'un procès tenu le mardi 3 septembre dernier, les commentaires fusent de toutes parts, soit pour critiquer, soit pour saluer la justice béninoise.

Anselme ORICHA

Lors d'un entretien accordé à Vital Panou dans l'émission «Zapping» diffusée sur le réseau social Facebook, l'ancien directeur général de la Police nationale, Louis-Philippe Houndégnon, a livré une analyse technique de la procédure d'arrestation de Steve Amoussou. Voici un extrait de ses propos :

« Je tiens à remercier ceux qui ont donné l'alerte concernant l'enlèvement de M. Steve Amoussou. Je salue également tous ceux qui ont pris, et continuent de prendre, position en sa faveur. Je remercie aussi M. Steve Amoussou d'avoir appelé à l'aide à temps, empêchant la dame de partir à Lomé pour sauver sa vie. Il incarne l'engagement nécessaire face à un régime qui ne respecte pas les normes constitutionnelles.

Sur le plan technique, pour qu'une procédure judiciaire soit valable, certaines conditions doivent être remplies. Au stade de l'enquête de la Police, en dehors des cas de clameur publique qui permettent à tout citoyen d'intervenir, lorsqu'il s'agit d'une opération à l'étranger, il existe deux aspects qu'il faut distinguer dans le dossier Steve Amoussou. D'abord, le droit de mainmise sur un individu. Pour l'exercer dans une procédure, il est nécessaire d'avoir la qualité de fonctionnaire de police ou, à tout le moins, d'agent de la force publique bénéficiant d'une réquisition d'un officier de police judiciaire ou d'une autorité judiciaire compétente, telle que le procureur de la République ou le juge d'instruction.

La deuxième étape, qui doit apparaître dans le procès-verbal et qui concerne l'arrestation proprement dite, est la no-



tification de l'arrestation. Pour cela, il faut non seulement être fonctionnaire de police, mais aussi officier de police judiciaire. Concrètement, si nous devons reconstituer la procédure, le premier procès-verbal, celui qui accompagne Steve Amoussou à la CRIET, s'intitulerait : «Saisine, transport, arrestation».

La saisine doit mentionner les documents qui autorisent la police à agir. S'agit-il d'un mandat de justice, d'un mandat d'amener, de dépôt ou d'arrêt ? Si ce n'est pas un mandat de justice, il doit s'agir d'une réquisition du procureur de la République. Si ce n'est pas le cas, il doit s'agir d'une initiative de la police. Dans ce cas, il est nécessaire de rendre compte au procureur de la République de l'intention d'arrêter une personne en territoire étranger. Ensuite, le service compétent au sein de la police adresse une requête à Interpol, qui assure la liaison entre le bureau national d'Interpol au Bénin et le bureau central d'Interpol à Lomé. C'est alors qu'une note verbale, que l'on pourrait appeler en termes simples une «demande d'opé-

ration policière», est envoyée pour l'arrestation du citoyen (Steve Amoussou). À partir de là, l'officier de liaison d'Interpol au Bénin fait diffuser le bulletin rouge, indiquant que la personne en question doit être arrêtée. Les policiers béninois reçoivent alors un ordre de mission, se rendent à Lomé et attendent sans intervenir. C'est l'officier de police judiciaire togolais qui rédige le procès-verbal d'arrestation, lequel sera intégré par les policiers béninois dans leur propre procès-verbal de saisine, transport et arrestation. L'arrestation proprement dite est réalisée par l'officier togolais. À leur retour à Hillacondji, près de Sanvee-Kondji, les policiers togolais remettent Steve Amoussou à leurs homologues béninois, qui rédigent alors un procès-verbal de remise du délinquant, intitulé «remise de délinquant de Police A à Police B» ou «de suspect de Police A à Police B». Des procédures encadrent cela.

À Sanvee-Kondji, la police béninoise prend en charge Steve Amoussou pour le conduire au service compétent. Je précise qu'il faut deux officiers

de police judiciaire pour se rendre auprès des collègues togolais.

Si dans la procédure, le procès-verbal de saisine, d'arrestation et de transport n'a pas été rédigé, et que le procès-verbal de remise de délinquant de Police A à Police B est également absent, il y a un problème si un commissaire de police accepte malgré tout de garder Steve Amoussou. C'est ce que Jean Montreuil et Charles Parra appellent, dans leur ouvrage «Traité de procédure pénale policière», des causes de nullité de l'arrestation. L'arrestation étant la première pièce de la procédure, si elle est inexistante, elle ne peut être considérée comme régulière. Louis Lambert, dans son «Formulaire des OPJ», insiste sur le fait que ce procès-verbal, en raison de sa sensibilité, est enseigné en dernier ressort dans les écoles de police aux commissaires, policiers et inspecteurs. Un autre auteur souligne que les procureurs de la République refusent de traiter un déferement lorsque la procédure semble viciée, de crainte d'être complices d'une arrestation arbitraire. Le juge constitutionnel béninois,

jusqu'à une date récente, a été très rigoureux à cet égard. Je ne sais pas dans quelles conditions le procureur spécial de la CRIET a accepté la procédure de déferement de M. Steve Amoussou, car je ne dispose pas des éléments d'analyse nécessaires pour mieux comprendre. Les jours à venir nous éclaireront sur les événements postérieurs à l'arrestation de M. Steve Amoussou.

Pour conclure, vous conviendrez avec moi que, d'après la dernière décision de justice, nous avons constaté que ceux qui ont arrêté M. Steve Amoussou n'avaient ni la qualité de fonctionnaires de police ni celle d'agents de la force publique. Ils n'avaient reçu aucune réquisition et n'étaient accompagnés ni par l'officier de liaison de la Brigade économique et financière ni par celui d'Interpol. Comme ils n'avaient pas qualité, le procureur spécial de la CRIET a bien fait de qualifier cet acte d'enlèvement et de séquestration. Des surprises pourraient nous attendre dans ce dossier, notamment si la justice togolaise décide d'émettre des mandats d'arrêt contre les policiers ayant reçu cette personne enlevée, voire d'entreprendre des actions contre notre propre justice.

Sur le plan du droit administratif, M. Steve Amoussou est en droit de se retourner contre l'État béninois, devant un juge administratif, afin d'engager sa responsabilité pour mauvais fonctionnement des services de justice. Plus tard, il pourra également intenter une action contre les juges ayant pris une décision contre lui pour voie de fait. La voie de fait administrative est un crime imprescriptible, car elle touche à l'inexistence juridique ».

La Fédération béninoise de lutte professionnelle est née

Les acteurs du monde de la lutte traditionnelle et professionnelle ont créé ce samedi 7 septembre 2024 à Cotonou, la Fédération béninoise de lutte professionnelle. C'est monsieur Ezéchiel OKE qui a été élu, premier président de cette faïtière des associations de lutte au Bénin, au terme des travaux du Congrès constitutif de la Fédération béninoise de lutte professionnelle.

Achille OUSSOU

Au siège de la Fédération béninoise de lutte professionnelle (FBLP) situé à Kpondéhou à Cotonou, plusieurs responsables, délégués des différentes associations de lutte au Bénin ont tenu leur premier congrès d'élection et d'installation des membres du bureau exécutif de la fédération béninoise de lutte professionnelle. A cette séance, étaient présents le Secrétaire général de la Confédération africaine de lutte professionnelle ainsi que les délégations du Togo et du Nigeria. Les différentes associations qui s'investissent dans la lutte professionnelle au Bénin ont décidé de converger désormais leurs efforts pour la structuration et la promotion de la lutte professionnelle aussi bien aux plans national qu'international. Sous la supervision de monsieur Hilaire AHLONSOU, les travaux de ce congrès qui se sont déroulés dans une très

bonne ambiance, ont visé à éclaircir l'univers de la lutte professionnelle en tant que sport bien organisé en République du Bénin. Germain WANVOEGBE, élu premier vice-président de la Fédération a été félicité par l'ensemble des congressistes pour sa participation active et son engagement au service du rayonnement de la nouvelle fédération dont la réussite va à coup sûr, contribuer à améliorer davantage la visibilité du Bénin dans la sous-région et dans le monde en matière de lutte professionnelle et de sauvegarde des valeurs et des pratiques ancestrales dans ce domaine. Juste après son élection, le bureau de la FBLP a tenu sa première concertation qui a décidé de l'organisation imminente d'un championnat national de lutte professionnelle au Bénin et de sa formalisation.

Composé de vingt et un membres, le bureau de la fédération béninoise de lutte professionnelle se présente



comme suit:

- 1- Président: Ezéchiel OKE
- 2- 1er Vice-président: Germain WANVOEGBE
- 3- 2è Vice-président : Robert AKUETE
- 4- 3è Vice-président: Orou ALI
- 5- 4è Vice-président: Franck NOUDOHOUENOU
- 6- 5è Vice-président: Marcel SESSOU
- 7- Trésorier général: Janvier HOUNVIO
- 8- Trésorier général adjoint:

Michel GBODJINOU

- 9- Secrétaire général: Mouhinou BISSIRIOU
- 10- Secrétaire général adjoint: Sidoine AHOLOU
- 11- Responsable féminine: Houmiyatou BOUKARI
- 12- Directeur à la communication: Alfred ADJOMAGBOSSOU
- 13- Chargé de communication: Achille Y. OUSSOU
- 14- chargé de communica-

tion adjoint : Abel M. OUS-SOU

- 15- membre: Hervé GBENAHOU
- 16- membre: Simin LAFIA
- 17- membre Boni SINABARAGUI
- 18- membre: Prosper GBODAMAKOU
- 19- membre: Gérard WANVOEGBE
- 20- membre: Edjèm AZADJI
- 21- Bouraïma TIAMIYOU



CS La Plume : une école de référence



PRESENTATION DU COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME

Le Complexe Scolaire « La Plume » a été créé par des professionnels de l'enseignement afin d'apporter leurs expériences pour une éducation de qualité au profit de nos enfants, espoirs de développement de notre chère Nation.

Le complexe est composé :

- de la Maternelle 1 & 2 : session des petits et session des grands.
- du cours primaire : CI au CM2.

Le Complexe Scolaire LA PLUME dispose :

- de 18 salles de classe bien aérées, éclairées et entièrement carrelées ;
- d'une bibliothèque bien équipée ;
- d'une salle d'informatique équipée de 24 ordinateurs neufs ;
- d'une cantine pour une bonne hygiène alimentaire ;
- des tables individuelles par élève ;
- des toilettes sanitaires séparées pour les garçons et les filles ;
- d'une infirmerie fonctionnelle sur site ;
- d'une cour aménagée pour les jeux, le sport et la récréation.

Tout ceci offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage.



DISCIPLINE TRAVAIL EXCELLENCE

La performance du CS La Plume est démontrée à travers ces résultats de 100 % au CEP.



Nous formons nos enfants pour L'ELITE DE DEMAIN!

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE

COMPLEXE SCOLAIRE LA PLUME

Autorisation : N°270/MEMP/CAB/DC/ SGM/ DEPEMP/DPP/SP du 26/09/2013

MATERNELLE (1-2) & PRIMAIRE (CI - CM2)

Anglais & Informatique à partir du CI

DISCIPLINE - TRAVAIL - EXCELLENCE

Adresses :

- Quartier Tchivvié, 2^{ème} rue derrière le centre de santé ; 2^{ème} arrondissement ; Porto-Novo / Ouémé.
- Tel (+229) 61 16 96 69 / 99 15 40 30
- Email : cslaplume2013@gmail.com

A - CONDITIONS D'ADMISSION

1 - MATERNELLE : 1 & 2

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (2) photos d'identité ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat.

2 - PRIMAIRE : CI au CM2

Pièces à fournir :

- extrait d'acte de naissance ;
- une (01) fiche de renseignement (disponible au CS La Plume) ;
- deux (02) photos d'identité ;
- un certificat de scolarité ;
- un (01) bulletin de note de l'école de provenance pour les nouveaux ;
- un livret (1) de santé ;
- une (1) chemise dossier à rabat ;
- apporter la preuve de l'inscription de l'enfant sur Educ-master.

B - FRAIS D'INSCRIPTION

- Pour les nouveaux : 10 000 FCFA
- Pour les anciens : 00 FCFA

C - FRAIS DE SCOLARITE

- Maternelle 1 & 2 50 000 FCFA
- CI - CP : 55 000 FCFA
- CE1 - CE2 : 60 000 FCFA
- CM1 : 70 000 FCFA
- CM2 : 75 000 FCFA

D - AUTRES FRAIS OBLIGATOIRES

- TD et examens blancs (CM2) : ... 25 000 FCFA / AN
- Frais de Photocopie : 5 000 FCFA / AN

E - MODALITES DE PAIEMENT

Classes	Modalités		
	1 ^{ère} Tranche A l'inscription (obligatoire)	2 ^e Tranche Fin novembre au plus tard	3 ^e Tranche Fin janvier au plus tard
Maternelle 1 & 2	25.000	15.000	10.000
CI - CP	30.000	15.000	10.000
CE1 - CE2	35.000	15.000	10.000
CM 1	35.000	20.000	15.000
CM 2	40.000	20.000	15.000

F - CANTINE SCOLAIRE

Maternelle	Primaire
10.000 FCFA / mois	12.000 FCFA / mois

- > 10h 00 : Petit déjeuner
- > 12h 30 : Déjeuner
- > 16h 00 : Goûter

En plus de la restauration, les enfants inscrits à la cantine bénéficient de :

- surveillance intégrale ;
- repas sains et équilibrés ;
- sieste entre 13h 00 et 14h 00 sur des couchettes individuelles ;
- hygiène corporelle (bain et entretien).

Les enfants qui restent à l'école à midi sans être inscrits à la cantine doivent payer 25.000 FCFA par an.

G - DESCRIPTION DE L'UNIFORME

L'uniforme est une tenue Kaki ordinaire avec un macaron à l'effigie de l'école.

Pour plus d'informations :

Tel (+229) 61 16 96 69
99 15 40 30

- > Possibilité de paiement par Mobile Money sur les deux numéros.

